

Conversation avec le Dr Thompson CHENGETA, auteur de l'affaire hypothétique du Concours Mondial de Procès Simulé des Droits de l'Homme Nelson Mandela 2020.

Le 12 mai 2020, le Concours Mondial de Procès Simulé des Droits de l'Homme Nelson Mandela (ci-après : le Concours Mondial) a organisé [un événement en direct sur Instagram avec le Dr Thompson CHENGETA](#), qui est l'auteur du [cas hypothétique du Concours Mondial](#) depuis 10 ans. Ce texte fournit une transcription interprétée de son intervention.

Le Dr CHENGETA a commencé la conversation en présentant ses salutations chaleureuses à toutes celles et ceux qui se sont joints à l'événement et a envoyé ses vœux de bonne santé à tous, malgré les difficultés rencontrées lors de la COVID-19. Il a répondu aux questions des étudiants et des membres du corps enseignant et a sans plus tarder a commencé à parler de l'affaire hypothétique du [Concours Mondial de Procès Simulé des Droits de l'Homme Nelson Mandela 2020](#).

Il a ensuite présenté un résumé des quatre points de discussion qu'il allait aborder : **premièrement**, il a partagé son expérience personnelle des concours de procès simulés ; **deuxièmement**, il a commenté le processus de rédaction du cas hypothétique et, **troisièmement**, il a donné des conseils en termes de structure et de sources et a répondu aux questions sur le procès simulé et le cas hypothétique et, **quatrièmement**, il a partagé ses idées sur les raisons pour lesquelles il pense que le procès simulé est une occasion fantastique pour les jeunes étudiants de s'engager dans les droits de l'homme.

Dans son discours sur le premier point, le Dr CHENGETA s'est identifié comme un "produit de multiples concours de procès simulés", ayant participé à presque tous les concours mondiaux qui ont été présentés à sa Faculté de droit, y compris le [Concours africain de procès simulés sur les droits de l'homme](#) présenté par le [Centre for Human Rights](#), le Jean Pictet du Comité national de la Croix-Rouge sur le droit international humanitaire (DIH), le Jessup International Moot Court Competition (y compris les épreuves finales à Washington DC), etc. Pour Dr CHENGETA, les connaissances acquises lors des différents concours de procès simulés étaient particulières car il s'agissait "de compétences qui (...) n'auraient pas été acquises en salle de classe".

Passant au **deuxième** point, le Dr CHENGETA a fait part de son expérience en tant qu'auteur officiel du cas depuis 2010. Il a dit aux étudiants que chaque année, après qu'une première idée ait été sélectionnée pour le cas hypothétique, divers experts parmi le personnel et les partenaires du Centre for Human Rights contribuent avec des idées sur des thèmes de tendance concernant

les droits de l'homme. Une fois qu'une décision finale a été prise sur ces quatre questions principales, le Dr CHENGETA commence à transformer les questions juridiques en une histoire qui offre suffisamment d'espace pour une argumentation pertinente tant de la part des demandeurs que des défendeurs. Une fois qu'il a une première ébauche du cas hypothétique, celle-ci est renvoyée à des experts pour de nouvelles contributions.

Le processus se poursuit jusqu'à ce que tous les experts s'entendent sur la question. En ce qui concerne le cas 2021, il mentionne que l'équipe a déjà commencé à discuter de l'opportunité d'inclure l'impact de COVID-19 dans les droits de l'homme, y compris les aspects de la réponse des États. Dr CHENGETA a également parlé des questions fréquemment posées sur la juridiction :

"Je vois généralement des questions de compétence (...) parce que comparativement, lorsque nous examinons d'autres concours de procès simulé, en particulier le concours régional africain des droits de l'homme, le concours européen des droits de l'homme ou le concours interaméricain des droits de l'homme, c'est généralement plus facile parce que la compétence du tribunal est déjà connue (...) il n'y a pas de création ; il n'est pas nécessaire de créer une juridiction quelconque ; il suffit de dire que "les règles de compétence sont celles de la [Cour européenne des droits de l'homme](#) ou de la [Cour interaméricaine des droits de l'homme](#) (...) Mais la question est un peu différente avec le Concours Mondial (...) parce que nous essayons de le rendre mondial (...) Donc, quand je crée le (. (...) chaque année (...) [j'essaie] de m'assurer que nous intégrons des éléments différents provenant de régions différentes".

Dr CHENGETA a poursuivi en disant qu'il peut, par exemple, faire des recherches sur ce que dit la juridiction de la [Cour africaine des droits de l'homme](#) et des peuples sur une question spécifique, pour ensuite la combiner avec la recevabilité, la compréhension et/ou les procédures différentes ou complémentaires d'autres tribunaux tels que la Cour interaméricaine des droits de l'homme ou la Cour européenne des droits de l'homme, garantissant ainsi un Concours mondial Nelson Mandela véritablement mondial et inclusif. Il a conseillé aux étudiants de quitter leur zone de confort et de faire des recherches sur la jurisprudence lato sensu dans d'autres régions. Il s'est également rappelé que, pour lui, c'était une porte ouverte qui a éveillé son intérêt pour le droit comparé.

Dans son intervention sur le **troisième** point, Dr CHENGETA a d'abord précisé que, conformément aux règles du Concours Mondial, il ne pouvait partager des indices que dans une certaine mesure, car l'idée même du Concours était que les étudiants entreprennent des

recherches indépendantes. Il a ensuite fourni aux étudiants des informations instructives qui reliaient les questions soulevées dans l'affaire à des cas et des débats réels.

Dr CHENGETA a mentionné la question de l'utilisation des robes religieuses des Galapagos par les Pingouins, présentes dans le cas hypothétique de 2020, qui, selon lui, pourrait attirer la majorité des questions lors des tours oraux au Palais des Nations à Genève. Il a cité l'affaire Sonia YAKER contre France, qui concerne l'interdiction du port de vêtements religieux pour de prétendues raisons de sécurité, décidée par le [Comité des droits de l'homme](#) en 2018. Il a rappelé aux étudiants que ce dernier Comité est un organe conventionnel semi-judiciaire des Nations Unies, composé de 18 experts, dont le fondateur du Concours Mondial, le professeur Christof HEYNS, est membre.

En outre, il a mentionné l'affaire [2014 du CEDH, SAS v France](#), et les opinions dissidentes qui ont accompagné son jugement. Malgré la similitude entre les deux affaires, Dr CHENGETA a souligné que les jugements étaient très différents : alors que dans l'affaire SAS contre la France, la CEDH a estimé que l'interdiction des vêtements religieux présentée était déséquilibrée par rapport aux droits de l'homme. Quatre ans plus tard, cependant, en 2018, le CDH a décidé le contraire, et a tenu la France responsable. En ce sens, Dr CHENGETA a fait valoir que si une décision est régionale et contraignante et l'autre universelle mais non contraignante, il appartiendra aux étudiants de faire valoir si l'une ou l'autre doit s'appliquer au cas hypothétique, conformément à leur rôle de demandeur ou de défendeur.

Il a également attiré l'attention sur d'autres questions importantes abordées dans l'affaire, telles que celles de la désinformation et de la désinformation en raison des technologies numériques. Il a fait la lumière sur le phénomène répandu des fausses nouvelles et sur ses éventuels conflits avec le droit de l'homme à la liberté d'expression et l'interdiction de l'incitation à la violence ou à la discrimination. Dans ce sens, le Dr CHENGETA a recommandé aux étudiants de lire le [Plan d'action de Rabat 2012](#), qui fournit des lignes directrices et des tests permettant de différencier la liberté d'expression des discours de haine, car "ce sont des choses que nous [les juges] allons normalement (...) remettre en question (...) ; en attendant que vous maîtrisiez ces points".

Le Dr CHENGETA a également évoqué l'origine des idées sur la mère pingouin et a fait le lien entre l'absence de sa statue dans la patrie des pingouins et le débat en cours sur la question de savoir si les objets africains actuellement dans les musées des pays européens devraient être retournés dans leur pays d'origine. Le Dr CHENGETA a rappelé que cette affaire soulève la

question de l'intelligence artificielle et de ses implications pour le projet mondial des droits de l'homme. Dans de nombreux cas, a-t-il fait valoir, ces nouveaux développements ont des effets de grande portée dans le domaine juridique, philosophique et éthique. Il s'est demandé comment la capacité croissante des machines à accomplir des actes qui étaient traditionnellement réservés aux humains aura un impact sur les droits de l'homme, qui sont traditionnellement limités aux personnes. "Si un robot utilise une force mortelle, y a-t-il eu une violation du droit à la vie ? La mort physique est-elle nécessaire pour une violation du droit à la vie", s'est-il interrogé.

Par la suite, le Dr CHENGETA a déclaré que lorsque le cas hypothétique a soulevé la question de l'imposition par l'État d'un traitement médical basé sur l'intelligence artificielle pour les enfants malvoyants, il a appelé à une application pratique du principe de "l'intérêt supérieur de l'enfant". Pour le Dr CHENGETA, cette question est particulièrement importante car il affirme que de nos jours, les gens sont capables de protester et de réclamer leurs droits comme jamais auparavant. Les manifestations qui ont eu lieu en Espagne en 2015 en sont un exemple, a-t-il dit, en se demandant si ces hologrammes étaient de véritables protestataires et si les infractions commises à leur encontre étaient équivalentes à des infractions contre les personnes qu'ils représentent ?

En abordant la question de la clarification des faits, le Dr CHENGETA a conseillé aux étudiants de lire les règles du Concours Mondial. Il a également mentionné que la plupart des questions qu'il reçoit habituellement reçoivent une réponse sous la forme d'une brève déclaration : "c'est aux parties de discuter". Ainsi, il met en lumière le fait que précisément ce qui semble être une lacune à première vue est en fait intentionnellement laissé pour permettre aux étudiants de créer et de développer des arguments différents et nouveaux.

Enfin, en ce qui concerne le **quatrième** point, M. CHENGETA conclut que la participation au Concours Mondial est importante non seulement parce qu'il s'agit du plus grand concours de procès simulés sur les droits de l'homme au monde, mais aussi parce qu'il s'agit d'une occasion unique pour les étudiants de nouer des contacts avec leurs pairs, des experts et des professeurs. En outre, il souligne l'importance et les opportunités qui se présentent du fait que le Concours Mondial se tient à Genève, notamment les possibilités de dialoguer avec des professeurs et des experts au sujet d'éventuels mémoires de maîtrise, par exemple.

Dr CHENGETA a cité une phrase de Nelson Mandela en référence aux concours de procès simulés : en ce qui concerne les droits de l'homme, que peut-on faire pour les promouvoir mieux que de réunir des étudiants en droit du monde entier ? "Si vous vous intéressez à la défense des droits de l'homme ou aux litiges relatifs aux droits de l'homme", Dr CHENGETA a dit : " la participation au Concours Mondial est une démarche à faire ".

Citant les commentaires de M. AL-ZEID-HUSSEIN lors de sa participation au Concours Mondial de 2014, il rappelle que, bien que l'affaire soit fictive, les questions qu'elle soulève sont réelles et ont parfois trop d'exemples reflétés dans le monde réel ; elles ne sont pas le fruit du hasard et elles sont très graves, y compris, mais sans s'y limiter, l'assujettissement des femmes, les droits des minorités, etc. Il a également cité Virginia WOLF et son affirmation selon laquelle "la fiction est comme une toile d'araignée, attachée de façon très légère peut-être, mais toujours attachée à la vie aux quatre coins".

Pour conclure, Dr CHENGETA a attiré l'attention sur le fait qu'il partage l'affirmation de Philip ALSTON selon laquelle "le mouvement des droits de l'homme doit développer un esprit d'introspection et d'ouverture. Historiquement, il n'a pas bien répondu aux critiques... En avant, il sera hautement souhaitable que le mouvement soit ouvert à la réflexion sur ses défauts passés et qu'il implique dans ses réflexions un éventail d'interlocuteurs plus large que par le passé". En tant que tel, "les défenseurs des droits de l'homme doivent repenser nombre de leurs hypothèses, réévaluer leurs stratégies et élargir leur champ d'action, sans pour autant renoncer aux principes de base".

En ce sens, il a souligné que la seule chose qui peut sauver les droits de l'homme est un discours ouvert, en particulier dans un monde aussi populiste où les droits de l'homme sont toujours remis en question. Enfin, il a salué les efforts déployés pour maintenir le Concours Mondial malgré la situation difficile et l'annulation de divers autres événements.

"Merci, et nous espérons vous rencontrer bientôt !"

Le Dr. Thompson CHENGETA a étudié le droit à la Harvard Law School, à l'Université de Pretoria (UP) et à la Midlands State University (MSU). Il est membre de la chaire de recherche sud-africaine en droit international de l'Université de Johannesburg (UJ), maître de conférences adjoint à la MSU et membre non-résident de l'Institut de droit international et comparé en Afrique (UP).

[Il s'agit d'un briefing rédigé par Ana Teresa C. KHATOUNIAN, assistante de projet au Concours Mondial de Procès Simulé des Droits de l'Homme Nelson Mandela]